



Document de séance

A9-0094/2023

29.3.2023

RAPPORT

sur le rôle de la politique de cohésion face aux problèmes environnementaux
pluridimensionnels du bassin méditerranéen
(2022/2059(INI))

Commission du développement régional

Rapporteur: François Alfonsi

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
AVIS DE LA COMMISSION DE LA PÊCHE.....	15
INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	24
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND ..	25

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur le rôle de la politique de cohésion face aux problèmes environnementaux pluridimensionnels du bassin méditerranéen (2022/2059(INI))

Le Parlement européen,

- vu l'article 3 du traité sur l'Union européenne et les articles 174 à 178 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE),
- vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas¹ (règlement portant dispositions communes),
- vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion²,
- vu le règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste³,
- vu le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur⁴,
- vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+)⁵,
- vu la directive 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime⁶,
- vu les conclusions du Conseil du 19 avril 2021 sur un partenariat renouvelé avec le voisinage méridional – un nouveau programme pour la Méditerranée,

¹ [JOL 231 du 30.6.2021, p. 159.](#)

² [JOL 231 du 30.6.2021, p. 60.](#)

³ [JOL 231 du 30.6.2021, p. 1.](#)

⁴ [JOL 231 du 30.6.2021, p. 94.](#)

⁵ [JOL 231 du 30.6.2021, p. 21.](#)

⁶ [JOL 257 du 28.8.2014, p. 135.](#)

- vu la communication de la Commission du 4 février 2022 intitulée «8^e rapport sur la cohésion: la cohésion en Europe à l’horizon 2050» (COM(2022)0034),
- vu la communication de la Commission du 9 février 2021 intitulée «Un partenariat renouvelé avec le voisinage méridional» (SWD(2021)0023),
- vu la communication de la Commission du 11 décembre 2019 intitulée «Le pacte vert pour l’Europe» (COM(2019)0640),
- vu l’accord adopté lors de la 21^e conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP21) à Paris le 12 décembre 2015 (ci-après l’«accord de Paris»)⁷,
- vu l’avis du Comité européen des régions du 29 octobre 2021 intitulé «Un partenariat renouvelé avec le voisinage méridional. Un nouveau programme pour la Méditerranée»⁸,
- vu l’avis du Comité européen des régions du 14 octobre 2020 intitulé «Vers une utilisation durable des ressources naturelles dans le contexte insulaire méditerranéen»⁹,
- vu l’avis du Comité européen des régions du 11 octobre 2022 intitulé «Vers une stratégie macrorégionale en Méditerranée»,
- vu sa résolution du 15 septembre 2022 sur la cohésion économique, sociale et territoriale dans l’UE: le 8^e rapport sur la cohésion¹⁰,
- vu sa résolution du 15 septembre 2022 sur les régions frontalières de l’UE: des laboratoires vivants de l’intégration européenne¹¹,
- vu sa résolution du 7 juin 2022 sur les îles de l’UE et la politique de cohésion¹²,
- vu sa résolution du 8 mars 2022 sur le rôle de la politique de cohésion dans la promotion d’une transformation innovante et intelligente ainsi que de la connectivité régionale aux TIC¹³,
- vu sa résolution du 9 juin 2021 sur la dimension de genre dans la politique de cohésion¹⁴,
- vu sa résolution du 20 mai 2021 sur l’inversion des tendances démographiques dans les régions de l’Union utilisant les instruments de la politique de cohésion¹⁵,

⁷ [JO L 282 du 19.10.2016, p. 4.](#)

⁸ [JO C 440 du 29.10.2021, p. 19.](#)

⁹ [JO C 440 du 18.12.2020, p. 114.](#)

¹⁰ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2022)0326.

¹¹ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2022)0327.

¹² Textes adoptés de cette date, P9_TA(2022)0225.

¹³ [JO C 347 du 9.9.2022, p. 37.](#)

¹⁴ [JO C 67 du 8.2.2022, p. 16.](#)

¹⁵ [JO C 15 du 12.1.2022, p. 125.](#)

- vu sa résolution du 25 mars 2021 sur la politique de cohésion et les stratégies régionales en matière d’environnement dans la lutte contre le changement climatique¹⁶,
- vu sa résolution du 28 novembre 2019 sur l’urgence climatique et environnementale¹⁷,
- vu sa résolution du 15 janvier 2020 sur le pacte vert pour l’Europe¹⁸,
- vu sa résolution du 13 mars 2018 sur les régions en retard de développement dans l’Union européenne¹⁹,
- vu sa résolution du 13 juin 2018 sur la politique de cohésion et l’économie circulaire²⁰,
- vu sa résolution du 3 juillet 2012 intitulée «L’évolution des stratégies macro-régionales de l’UE: pratiques actuelles et perspectives d’avenir, notamment en Méditerranée»²¹,
- vu l’étude menée pour le compte de sa commission du développement régional, intitulée «Islands of the European Union: State of play and future challenges» (Îles de l’Union européenne: situation actuelle et enjeux pour l’avenir) et publiée en mars 2021,
- vu l’étude de l’EPRS intitulée «Working towards a macro-regional strategy for the Mediterranean» (Euvrer à une stratégie macrorégionale pour la Méditerranée), publiée en octobre 2021,
- vu le premier rapport d’évaluation sur la Méditerranée intitulé «Changement climatique et environnemental dans le bassin méditerranéen», publié par le réseau d’experts méditerranéens sur le changement climatique et environnemental (MedECC) en 2020,
- vu le rapport régional sur les progrès réalisés en matière d’égalité des sexes – dialogue régional de l’Union pour la Méditerranée sur l’autonomisation des femmes dans la région euro-méditerranéenne²²,
- vu le rapport de 2022 des Nations unies intitulé «Dimensions and examples of the gender-differentiated impacts of climate change, the role of women as agents of change and opportunities for women» (Dimensions et exemples des répercussions du changement climatique selon les genres, rôle des femmes comme vecteur de changement et possibilités pour les femmes),
- vu la convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (convention de Barcelone), adoptée le 16 février 1976 par la Conférence des plénipotentiaires des États côtiers de la région méditerranéenne sur la protection de la mer Méditerranée,

¹⁶ [JO C 494 du 8.12.2021, p. 26.](#)

¹⁷ [JO C 232 du 16.6.2021, p. 28.](#)

¹⁸ [OJ C 270, 7.7.2021, p. 2.](#)

¹⁹ [JO C 162 du 10.5.2019, p. 24.](#)

²⁰ [JO C 28 du 27.1.2020, p. 40.](#)

²¹ [JO C 349E du 29.11.2013, p. 1.](#)

²² <https://ufmsecretariat.org/wp-content/uploads/2022/03/UfM-GenderReport2022.pdf>

- vu le rapport de mission de la commission des pétitions à la suite d'une visite d'étude organisée à la Mar Menor (région de Murcie) en Espagne du 23 au 25 février 2022, concernant la détérioration de l'environnement dans la lagune de la Mar Menor,
 - vu le rapport spécial n° 09/2022 de la Cour des comptes européenne intitulé «Dépenses climatiques du budget 2014-2020 de l'Union: une réalité en deçà des chiffres publiés»,
 - vu l'article 54 de son règlement intérieur,
 - vu l'avis de la commission de la pêche,
 - vu le rapport de la commission du développement régional (A9-0094/2023),
- A. considérant que les pays du bassin méditerranéen, qui comprennent des États membres de l'Union européenne, des pays candidats et des pays tiers, comptent 250 millions d'habitants, dont la moitié vit dans l'Union européenne et dont un tiers vit dans les zones côtières; que le renforcement de la coopération à l'intérieur et à l'extérieur des frontières de l'Union européenne est essentiel pour trouver des solutions aux problématiques communes telles que la détérioration de l'environnement, la pollution et le changement climatique, l'augmentation de la température des eaux, la multiplication des situations météorologiques extrêmes, la pénurie d'eau, la perte de biodiversité et l'insécurité alimentaire;
- B. considérant que le bassin méditerranéen représente une zone géographique cohérente dont les populations partagent un même patrimoine historique, culturel et environnemental;
- C. considérant que le Fonds européen de développement régional est tenu d'allouer 30 % de ses financements à des mesures en faveur de l'environnement et du climat au cours de la période de programmation actuelle 2021-2027, en ayant pour objectif général de favoriser la transition vers une économie neutre pour le climat;
- D. considérant que la Méditerranée est une mer semi-fermée dont les eaux se renouvellent très lentement et qui se caractérise par une biodiversité riche et une grande proportion d'espèces endémiques;
- E. considérant que la mer Méditerranée constitue l'un des bassins les plus surexploités au monde en matière de pêche et que des préoccupations majeures persistent en matière de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN); que l'augmentation de la pollution provoquée par les activités humaines, la dégradation des habitats, l'introduction d'espèces exotiques et les effets des changements climatiques sur le milieu et les écosystèmes marins compromettent la durabilité de la pêche en Méditerranée;
- F. considérant qu'en plus de la croissance démographique continue dans les zones côtières, la Méditerranée accueille également 31 % du tourisme mondial sur moins de 6 % de la superficie terrestre mondiale;

- G. considérant que les ressources en eau en Méditerranée sont de plus en plus rares, ce qui génère des conflits entre les différents usages de l'eau (agriculture, tourisme, industrie et habitants de la région, et conservation de la biodiversité);
- H. considérant que la quantité de déchets a plus que doublé au cours des 30 dernières années, malgré plusieurs programmes financés par l'Union, tels que l'initiative Horizon 2020 pour une Méditerranée plus propre, ainsi que des activités menées sous l'égide de l'Union pour la Méditerranée (UpM); qu'à cause de la gestion et du traitement inappropriés des déchets provenant des cours d'eau et des zones urbaines, la Méditerranée est le sixième lieu contenant le plus de déchets marins au monde; que les effets néfastes du déversement quotidien dans le bassin méditerranéen de 730 tonnes de déchets plastiques, selon les estimations, et de la production de déchets solides municipaux, en augmentation depuis 2014 dans toute la région, exigent des mesures ambitieuses;
- I. considérant que le transport maritime en Méditerranée, alors que 20 % des échanges commerciaux mondiaux passent par une zone représentant seulement 1 % des océans à l'échelle mondiale, est à l'origine du déversement de 100 000 à 200 000 tonnes d'hydrocarbures chaque année, y compris de marées noires, ce qui rend indispensable une transition vers plus de durabilité; que les activités industrielles et l'agriculture intensive peuvent entraîner des ruissellements dans les cours d'eau et une pollution des eaux souterraines, et contribuer, avec les raffineries de pétrole et de gaz en mer, à l'aggravation de la pollution de la mer dans l'ensemble du bassin;
- J. considérant que le nombre de mammifères marins méditerranéens a diminué de 41 % au cours des 50 dernières années et qu'environ 80 % des stocks halieutiques pâtissent de la surpêche; que l'objectif d'une pêche durable est atteignable, à condition que les États membres en aient la volonté politique;
- K. considérant que le bassin méditerranéen se réchauffe à un rythme 20 % plus rapide que la moyenne mondiale; que le réchauffement climatique aura de graves conséquences qu'il est indispensable d'anticiper, notamment en matière de précipitations et de cycle hydrologique, mais également de réchauffement et de vagues de chaleur (en milieu terrestre comme marin), de hausse du niveau de la mer et d'acidification hydrique, comme décrit dans le rapport du MedECC de 2020; que l'augmentation du niveau de la mer pourrait atteindre jusqu'à 25 centimètres d'ici à 2040-2050; que pour respecter la limite de 1,5 °C de réchauffement fixée dans l'accord de Paris, il faut, d'ici à 2050, réduire de moitié la demande énergétique de l'Union européenne par rapport aux niveaux de 2015, ce qui nécessite d'accorder la priorité au déploiement de solutions efficaces d'un point de vue énergétique et à une coopération accrue pour les projets en lien avec l'énergie durable menés avec les autres pays des rives de la Méditerranée, en utilisant le potentiel encore inexploité de la région pour ainsi permettre à l'Union européenne d'atteindre ses objectifs énergétiques et climatiques;
- L. considérant que l'Union européenne s'est engagée à allouer au moins 20 % des fonds au titre du cadre financier pluriannuel 2014-2020 à l'action climatique; que le budget de l'Union européenne pour la période 2021-2027 prévoit un objectif accru de 30 % de fonds consacrés à l'action climatique; que la Méditerranée est plus exposée que d'autres mers régionales au changement climatique, et que ses zones côtières font face à un

risque accru de catastrophes, telles que les inondations, l'érosion ainsi que la salinisation de deltas fluviaux ou de nappes aquifères, mettant en péril la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance;

- M. considérant que plusieurs cadres et initiatives de coopération transnationale et territoriale ont été développés au fil des ans en Méditerranée, tels que l'UpM, l'Assemblée régionale et locale euro-méditerranéenne (ARLEM) du Comité européen des régions, la stratégie de l'Union européenne pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (Eusair), l'initiative OuestMED de l'Union européenne, les programmes Interreg et IEV CTF (par exemple MED, EURO-MED, IEV CTF Med, NEXT MED, Adrion, Marittimo), l'Alliance pour la coopération méditerranéenne (MedCoopAlliance), les réseaux d'administrations locales et régionales (la CRPM et sa commission interméditerranéenne, les MedCités, l'Arc latin), et les eurorégions (adriatico-ionienne, Pyrénées-Méditerranée);
- N. considérant que les macrorégions jouent un rôle majeur dans le renforcement de la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne et de son voisinage proche en donnant aux zones frontalières les moyens de faire face collectivement aux défis communs spécifiques, par les échanges, la coopération et la mise en œuvre conjointe, contribuant ainsi à accroître l'efficacité et les effets des politiques;
- O. considérant que les territoires méditerranéens ont besoin de disposer d'un instrument opérationnel, tel qu'une stratégie macrorégionale, leur permettant d'élaborer et de déployer un plan d'action concret et des projets communs en réponse aux priorités communes fixées dans des cadres existants tels que l'UpM ou l'ARLEM;
- P. considérant qu'une stratégie pour une économie bleue intégrée et gérée de manière durable est à même de résoudre les problèmes environnementaux pluridimensionnels du bassin méditerranéen tout en fournissant des emplois décents, en préservant les moyens de subsistance des communautés locales, en contribuant à la sécurité alimentaire et en favorisant la transition verte de la région méditerranéenne au sens plus large;
- Q. considérant que les États membres devraient suivre une approche fondée sur les écosystèmes pour la planification de l'espace maritime, y compris une évaluation environnementale stratégique solide tenant compte des répercussions cumulées de toutes les activités maritimes, du changement climatique, du principe de précaution, de la cartographie des zones sensibles, et de la participation active des parties prenantes, en cohérence avec les objectifs en matière de climat et de biodiversité du pacte vert pour l'Europe;
- R. considérant que, comme le soulignent plusieurs rapports, les femmes ressentent souvent plus vivement que les hommes les effets néfastes du changement climatique, en raison de la discrimination systémique fondée sur le genre et des attentes sociétales liées aux rôles en fonction du genre;
- S. considérant que les prestations de sécurité sociale pour les pêcheurs, en particulier les pêcheurs actifs dans la pêche à petite échelle, sont essentielles pour garantir la résilience du secteur et la transition vers une pêche plus durable;

La Méditerranée: un enjeu pour l'Europe

1. rappelle que le territoire de l'Union européenne couvre la moitié du bassin méditerranéen et que l'Union européenne ne peut pas rester passive face aux multiples défis politiques, sociaux, économiques, démographiques et environnementaux auxquels le bassin méditerranéen est confronté; insiste sur l'importance d'une coopération directe et diversifiée pour une paix régionale, particulièrement en Méditerranée orientale;
2. déplore la dégradation continue de l'environnement dans le bassin méditerranéen, la perte de biodiversité et la pollution atmosphérique et marine croissante;
3. souligne que la politique de cohésion recèle un potentiel supplémentaire d'action, à même d'apporter des solutions appropriées aux problématiques auxquelles 110 millions d'Européens sont confrontés; estime que les actions prévues dans le cadre de la politique de cohésion doivent être coordonnées et complémentaires avec les actions prévues par le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, par les plans nationaux de relance et de résilience et par les autres politiques nationales;
4. est préoccupé par la pollution croissante par les plastiques et les ordures ménagères, et demande qu'un effort historique soit accompli pour les limiter et les gérer en promouvant l'économie circulaire, notamment dans les zones hautement urbanisées et sur les territoires insulaires où l'espace et les ressources pour stocker et gérer les déchets sont limités; demande aux États membres, aux régions et aux autorités de gestion compétentes de planifier l'utilisation des fonds de cohésion pour investir dans des technologies et des infrastructures destinées spécifiquement à récupérer les matériaux des déchets résiduels à des fins d'économie circulaire; demande la création d'un projet pilote pour parvenir à une pollution marine nulle en Méditerranée, permettant ainsi de tester les principes fondamentaux d'une stratégie macrorégionale méditerranéenne sur la base d'un objectif concret;
5. rappelle que la sécurité en eau constitue l'un des éléments essentiels pour le bien-être de la Méditerranée; demande que des mesures garantissant la sécurité en eau de manière durable soient prises et qu'une approche plus durable soit adoptée en matière d'adaptation de l'agriculture méditerranéenne au manque d'eau, tout tenant compte de son incidence sur l'écosystème aquatique;
6. constate avec inquiétude que les rives européennes de la Méditerranée pâtissent d'une dégradation environnementale plus importante que les littoraux de l'Europe du Nord, notamment dans les villes portuaires qui ne bénéficient pas de la protection offerte par les zones de contrôle des émissions pour réduire les émissions atmosphériques;
7. estime que les problèmes environnementaux sont transversaux et complexes, de sorte que chaque entité, région ou État agissant seul ne peut apporter que des solutions partielles, et qu'il est nécessaire d'opter pour une approche large, intégrée et commune incluant toute la zone méditerranéenne;
8. estime qu'une dynamique de coopération lancée par l'Union européenne, ses États membres et ses régions peut avoir un effet d'entraînement sur l'ensemble du bassin; rappelle que les programmes de gestion directe et partagée, tels les programmes de

coopération territoriale européenne, représentent une occasion majeure de favoriser l'alignement des objectifs, des fonds et des projets;

9. estime qu'il est fondamental d'instituer un système d'informations mises à jour sur les investissements effectués dans la zone méditerranéenne afin de contrôler, du point de vue environnemental, l'efficacité des fonds investis; plaide en faveur d'une utilisation plus efficace et mieux coordonnée des instruments de financement existants pour relever les défis dans le bassin méditerranéen, notamment au moyen de mesures visant à améliorer la biodiversité marine ainsi qu'à restaurer et à protéger les habitats et les espèces marines; observe que les dépenses destinées au voisinage méridional et oriental de l'Union européenne ont augmenté d'environ 280 millions d'euros dans le budget 2023, et demande que cette enveloppe financière soit utilisée entre autres pour soutenir des mesures environnementales ambitieuses en Méditerranée; note que, dans l'architecture actuelle de la politique commune de la pêche et dans le cadre des possibilités de financement disponibles pour la pêche par l'intermédiaire du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa), le financement est essentiellement dissocié de la politique de cohésion, même si certaines interconnexions peuvent être développées de manière ponctuelle; indique qu'une grande partie des fonds peut être mobilisée par l'intermédiaire du budget de l'Union européenne afin de soutenir les projets méditerranéens également, grâce à des programmes tels que l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale, la coopération territoriale européenne, et les programmes Horizon Europe, LIFE ou Erasmus, également ouverts aux pays qui ne font pas partie de l'Union européenne;

La Méditerranée: potentiel et problèmes

10. souligne que toutes les régions méditerranéennes présentent un potentiel pour la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables à terre comme en mer et pour une transition écologique juste et inclusive, afin de contribuer à la transformation fondamentale vers une économie aussi neutre pour le climat que possible dans les années à venir, notamment par le développement et l'expansion des énergies renouvelables, par une augmentation de l'interconnexion des marchés énergétiques, et par une coopération en matière de production et de transport d'hydrogène renouvelable; estime que la possibilité de satisfaire la demande accrue en énergie verte au sein de l'Union européenne est très incertaine, à moins que des investissements supplémentaires ne soient réalisés pour sécuriser ces approvisionnements dans la région, ainsi que pour accélérer et simplifier les procédures applicables aux projets dans le domaine des énergies renouvelables;
11. souligne que les petites et moyennes entreprises (PME) peuvent contribuer à trouver des solutions innovantes et ce, pas uniquement pour le déploiement des énergies renouvelables et pour l'économie bleue et circulaire; considère qu'il convient de promouvoir une simplification plus poussée afin de garantir l'accès des PME de toutes les régions européennes aux fonds de cohésion;
12. rappelle que la surpêche et les pratiques de pêche destructrices menacent toujours la survie de nombreuses espèces; est préoccupé par le chalutage de fond illicite au sein des zones marines protégées de la Méditerranée; est convaincu que la transition vers une

économie bleue durable dans la région méditerranéenne contribuera à faire face aux défis environnementaux, en préservant ainsi la santé du bassin océanique et la prospérité économique tout en favorisant un développement durable et inclusif et des emplois de qualité, avec une participation directe des opérateurs du secteur de la pêche et des représentants des communautés côtières; invite la Commission à contrôler les données relatives aux stocks et à réaliser des analyses d'impact afin de prendre des décisions concernant les quotas de pêche; invite la Commission à promouvoir la transformation numérique et l'utilisation des nouvelles technologies dans les domaines du contrôle, de la notification et de l'évaluation environnementale, ainsi que pour les questions de gouvernance;

13. est préoccupé par l'invasion de la Méditerranée par des espèces exotiques, qui peuvent avoir de graves répercussions sur les écosystèmes aquatiques dans un contexte de changement climatique, d'élévation du niveau de la mer, de chocs dus aux vagues de chaleur et d'augmentation de la température de l'eau de mer;
14. attire l'attention sur la densité croissante du trafic maritime, le risque de déversements d'hydrocarbures et les dangers que ces activités représentent pour les écosystèmes marins et particulièrement pour les mammifères marins;
15. déplore que la plupart des États membres de l'Union riverains de la Méditerranée n'aient pas adopté de programmes de planification de l'espace maritime; demande à la Commission d'assurer un suivi de ces États membres afin de garantir l'adoption rapide de ces programmes;
16. souligne les effets à la fois sociaux et environnementaux du tourisme du fait de sa saisonnalité et de son développement incontrôlé (à cause par exemple des croisières, de l'aggravation de l'érosion du littoral, de nouvelles activités de loisirs polluantes, du travail saisonnier précaire ou de l'augmentation des prix des logements); estime qu'il est indispensable de trouver un juste équilibre entre les objectifs environnementaux et la protection de la compétitivité économique, et souligne qu'il est important de promouvoir une conception responsable du tourisme; invite les États membres et les régions à élaborer des plans d'action en matière de tourisme durable, en concertation avec les parties prenantes et la société civile, et conformément à une future feuille de route européenne pour un tourisme durable, et à utiliser pleinement les fonds du programme Next Generation EU ainsi que les fonds structurels pour financer les plans d'action pour la transition du tourisme dans le bassin méditerranéen;
17. signale que les territoires insulaires sont confrontés à des déséquilibres économiques liés aux handicaps correspondant à leur isolement relatif, auxquels il est nécessaire de remédier en prenant des mesures concrètes, comme l'exige l'article 174 du traité FUE, dans les domaines économique, administratif, culturel et social;
18. insiste sur le fait que la participation économique des femmes continue de représenter un enjeu considérable pour l'égalité des genres dans le bassin méditerranéen, avec des taux d'emploi inégaux et divers degrés d'inclusion dans les processus décisionnels selon les pays de la région; rappelle que l'autonomisation des femmes et la création de conditions préalables à une participation inclusive dans des entités économiques et

sociales publiques et privées pourraient permettre la réalisation des objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci;

19. estime que la position géographique de la Méditerranée, entre l'Europe et l'Afrique, et le rôle qu'elle joue nécessitent de mettre au point une approche coopérative à l'échelle du bassin afin de favoriser une meilleure gestion des migrations, de manière plus sûre, de s'attaquer aux facteurs de la migration irrégulière et des déplacements forcés, et de contribuer à mettre un terme aux catastrophes humanitaires survenant en Méditerranée;

La Méditerranée: un espace commun à structurer

20. estime que la Méditerranée est une zone géographique homogène qui possède en commun un patrimoine historique et culturel unique et un climat méditerranéen qui la dote de caractéristiques environnementales similaires, et qu'elle est confrontée à des risques similaires de catastrophes naturelles comme des incendies, des inondations, des séismes, des sécheresses et une pénurie croissante des ressources en eau; observe que le bassin méditerranéen a été frappé ces dernières années par des phénomènes météorologiques extrêmes et des catastrophes naturelles dont le nombre ne cesse de croître; invite par conséquent la Commission à examiner la possibilité de mieux adapter le mécanisme de protection civile de l'Union européenne au bassin méditerranéen et à présenter une proposition de renforcement du Fonds de solidarité; demande aux États membres d'adopter des mesures afin d'atténuer les effets des vagues de chaleur et des sécheresse sur le littoral, lesquelles sont susceptibles de devenir plus fréquentes dans le contexte du changement climatique et menacent la vie humaine et la biodiversité, ainsi que de consacrer les fonds de la politique de cohésion à la réparation des catastrophes écologiques qui ont eu lieu en Méditerranée, telles que celles survenues dans la Mar Menor; invite les États membres et la Commission à contrôler les zones à risque de catastrophes écologiques et à limiter les répercussions grâce aux fonds de cohésion;
21. se félicite de l'initiative spécifique au bassin maritime OuestMED en Méditerranée occidentale et des programmes Interreg tels qu'Interreg MED, Adrion, NEXT MED et Marittimo, qui constituent de bons exemples de coopération directe et diversifiée, y compris au niveau régional, avec des objectifs communs;
22. demande à la Commission de lutter contre les disparités dans les niveaux de développement, y compris les carences en matière de capacités institutionnelles et administratives, d'interconnexions d'infrastructures et de relations commerciales;
23. demande à la Commission de soutenir, notamment via les programmes Interreg, les réseaux d'aires marines protégées en Méditerranée, à l'image de celles du réseau des aires protégées en Méditerranée (MedPAN), et de travailler sur le projet de création d'un réseau mondial d'aires marines protégées («ceinture bleue»), relié aux régions ultrapériphériques et aux pays et territoires d'outre-mer;
24. salue l'avancée de la stratégie macrorégionale adriatico-ionienne (Eusair), qui a mobilisé les États membres et leurs régions ainsi que les pays tiers et leurs collectivités locales; estime qu'Eusair est un exemple de réussite, qui a tiré parti du programme transnational Adrion, dont les objectifs alignés appuient la mise en œuvre de la feuille de route de la stratégie, et que l'Union s'y est avérée être un élément moteur et un

vecteur d'ouverture; soutient que ces mêmes principes et une approche commune similaire doivent être appliqués à d'autres régions de la Méditerranée; est d'avis qu'une stratégie macrorégionale de ce type peut amplifier et accélérer les politiques nécessaires au développement et à la préservation des ressources disponibles, grâce à une coopération de toutes les parties prenantes;

25. demande à la Commission de soutenir une stratégie macrorégionale en Méditerranée en tenant compte de son «nouveau programme pour la Méditerranée», en particulier du point 5 consacré à la «transition écologique: résilience face au changement climatique, énergie et environnement»; estime que la diversité et la taille du territoire concerné nécessitent également de mettre en œuvre trois stratégies différentes mais coordonnées, à savoir pour la Méditerranée occidentale, pour les mers Adriatique et Ionienne, et pour la Méditerranée orientale; invite les pays et les autorités concernés à y apporter leur soutien, et les régions et les collectivités locales à jouer un rôle central en matière de gouvernance;
26. estime qu'une stratégie macrorégionale pour la Méditerranée, qui supposerait une participation active et substantielle des autorités locales et régionales compétentes, présente un potentiel remarquable pour relever les défis environnementaux multidimensionnels dans l'ensemble du bassin; estime qu'une stratégie macrorégionale doit se fonder sur un schéma de gouvernance multi-niveaux solide et représentatif qui associe les autorités locales et régionales et permette la participation des acteurs de la société civile; considère qu'une stratégie de ce type peut être utilisée de manière plus spécifique afin de soutenir des projets d'économie circulaire, de lutter contre la pollution plastique, de protéger la biodiversité, de renforcer les relations avec les pays tiers afin de lutter contre la pêche INN et de faire respecter les dispositions de la convention des Nations unies sur le droit de la mer, de contribuer à la résolution des conflits liés à l'utilisation par un aménagement adéquat du territoire maritime, de préserver la participation économique et sociale des pêcheries au bien-être des communautés du littoral, notamment des îles, de soutenir la diversification des activités des pêcheurs, y compris la requalification et la reconversion, de promouvoir des mesures de gestion de stocks dans l'ensemble du bassin méditerranéen et d'encourager les pays tiers à mettre en place des zones marines protégées dans leurs eaux territoriales;
27. estime que des formes d'aide et de soutien financier «ad hoc» sont nécessaires pour les pêcheurs artisanaux et pour les plus vulnérables, afin de permettre aux pêcheurs d'intégrer de nouveaux segments de marché, de limiter l'écart économique et social entre le nord et le sud et de ne pas compromettre les activités de pêche et l'emploi dans ce secteur;
28. invite les États membres à tirer pleinement parti des groupes d'action locale de la pêche (GALP) pour élaborer et déployer des stratégies locales de développement visant à répondre aux besoins économiques, sociaux et environnementaux; demande aux États membres de garantir que les GALP mobilisent toutes les parties prenantes et que les fonds de l'Union sont utilisés selon des critères objectifs de manière à assurer le développement durable des communautés locales;
29. rappelle que chaque expérience de coopération réussie contribue à la réalisation des objectifs de paix et de sécurité, de prospérité, de développement humain et de bonne

gouvernance, qui sont les autres objectifs fondamentaux du programme pour la Méditerranée;

30. invite le Conseil européen à présenter à la Commission une stratégie macrorégionale détaillée pour la Méditerranée en vue d'une approbation de cette stratégie pendant la présidence espagnole du Conseil de l'Union, au deuxième trimestre de 2023;

o

o o

31. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et aux parlements nationaux et régionaux des États membres.

1.3.2023

AVIS DE LA COMMISSION DE LA PÊCHE

à l'intention de la commission du développement régional

sur le rôle de la politique de cohésion face aux problèmes environnementaux pluridimensionnels du bassin méditerranéen
(2022/2059(INI))

Rapporteure pour avis: Nora Mebarek

SUGGESTIONS

La commission de la pêche invite la commission du développement régional, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- vu sa résolution du 3 mai 2022 intitulée «Vers une économie bleue durable au sein de l'Union: le rôle des secteurs de la pêche et de l'aquaculture»¹,
- vu sa résolution du 6 octobre 2021 intitulée «Reconstitution des stocks halieutiques en Méditerranée: évaluation et étapes suivantes»²,
- vu sa résolution du 9 juin 2021 intitulée «Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030: Ramener la nature dans nos vies»³,
- vu l'avis du Comité européen des régions du 11 octobre 2022 intitulé «Vers une stratégie macrorégionale dans la Méditerranée»⁴,
- vu le rapport de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture intitulé «The State of Mediterranean and Black Sea Fisheries 2022» (La situation des pêches en Méditerranée et en mer Noire 2022),
- vu la déclaration ministérielle MedFish4Ever, adoptée par les représentants ministériels des États côtiers méditerranéens à La Valette (Malte) le 30 mars 2017,
- vu la directive 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime⁵,
- vu le plan d'action régional pour la pêche artisanale en Méditerranée et en mer Noire de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée,

¹ [JO C 465 du 6.12.2022, p. 2.](#)

² [JO C 132 du 24.3.2022, p. 56.](#)

³ [JO C 67 du 8.2.2022, p. 25.](#)

⁴ <https://webapi2016.cor.europa.eu/v1/documents/COR-2022-02167-00-00-AC-TRA-FR.docx/content>

⁵ [JO L 257 du 28.8.2014, p. 135.](#)

- vu la convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée,
- A. considérant que, selon le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées, la Méditerranée est l'un des principaux réservoirs de la biodiversité marine et côtière, avec 28 % d'espèces endémiques, 7,5 % de la faune marine mondiale et 18 % de la flore marine mondiale;
- B. considérant que le bassin méditerranéen abrite plus de 150 millions d'habitants, dont de nombreuses communautés de pêcheurs; que 84 % de la flotte de pêche est à petite échelle et artisanale; que le secteur de la pêche représente un million d'emplois directs et indirects;
- C. considérant que, dans sa stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, la Commission a proposé qu'au moins 30 % de la superficie marine de l'Union soit protégée; que, selon le réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée, 8,33 % de la mer Méditerranée est actuellement sous statut de protection;
- D. considérant que le bassin méditerranéen se réchauffe à un rythme 20 % plus élevé que la moyenne mondiale, la survenue de vagues de chaleur marines ayant doublé depuis les années 1980; que, selon le réseau d'experts méditerranéens sur le changement climatique et environnemental, ce phénomène pourrait entraîner l'extinction locale de jusqu'à 50 % des stocks de poissons commerciaux et des invertébrés marins d'ici à 2050;
- E. considérant que, selon le dernier rapport de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) sur la situation des pêches en Méditerranée et en mer Noire, publié en 2022, le pourcentage de stocks surexploités a diminué de 10 % depuis 2012 et la pression exercée par la pêche a diminué en moyenne de 21 % au cours de la dernière décennie; que les effets de cette réduction commencent à se faire ressentir dans la biomasse de certains stocks, qui augmente;
- F. considérant que les déchets marins sont une source de préoccupation majeure en Méditerranée, les microplastiques atteignant des niveaux record de concentration avec 1,25 million de fragments par km², ce qui fait de la mer Méditerranée l'une des mers les plus polluées de la planète; que la pêche à la fois contribue à cette situation et en souffre;
- G. considérant qu'une stratégie pour une économie bleue intégrée et gérée de manière durable, portant sur des activités telles que le transport maritime de marchandises et de passagers, la pêche, la production d'énergie, les ports, les chantiers navals, le tourisme côtier et l'aquaculture terrestre, est à même de résoudre les problèmes environnementaux pluridimensionnels du bassin méditerranéen tout en fournissant des emplois décents, en préservant les moyens de subsistance des communautés locales, en contribuant à la sécurité alimentaire et en favorisant la transition verte de la région méditerranéenne au sens plus large;
- H. considérant qu'une telle stratégie nécessite une gouvernance maritime multiniveaux adéquate, permettant aux pays et aux régions du bassin méditerranéen de coordonner

leurs actions, de mettre plus efficacement au point des instruments stratégiques et de maximiser l'utilisation des financements et des instruments financiers;

- I. considérant que le Fonds de cohésion devrait servir à financer des activités qui sont en adéquation avec les normes et priorités de l'Union en matière de climat et d'environnement et qui ne compromettent pas sérieusement la réalisation des objectifs environnementaux, tels qu'ils sont énoncés dans les principes horizontaux du règlement portant dispositions communes⁶;
 - J. considérant que les États membres devraient suivre une approche fondée sur les écosystèmes pour la planification de l'espace maritime, y compris une évaluation environnementale stratégique solide tenant compte des répercussions cumulées de toutes les activités maritimes, du changement climatique, du principe de précaution, de la cartographie des zones sensibles, et de la participation active des parties prenantes, conformément aux objectifs en matière de climat et de biodiversité du pacte vert pour l'Europe;
 - K. considérant que l'augmentation de la pollution provoquée par les activités humaines, la dégradation des habitats, l'introduction d'espèces non indigènes, la surpêche et les effets des changements climatiques sur le milieu et les écosystèmes marins risquent de compromettre la durabilité de la pêche en Méditerranée;
 - L. considérant que les prestations de sécurité sociale pour les pêcheurs, en particulier les pêcheurs actifs dans la pêche à petite échelle, sont essentielles pour garantir la résilience du secteur et la transition vers une pêche plus durable;
1. rappelle que selon le rapport 2022 de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) sur la situation des pêches en Méditerranée et en mer Noire, la proportion des stocks de poissons surexploités est passée de 88 % en 2014 à 73 % en 2020; demeure néanmoins préoccupé par la lenteur des progrès accomplis face à la surpêche en Méditerranée;
 2. souligne que la pression exercée sur les stocks halieutiques et la biodiversité marine en Méditerranée comprend des problèmes d'origine humaine tels que la pollution par les plastiques, la dispersion de combustibles, la perte d'habitats, le trafic maritime, le changement climatique et la prolifération d'espèces invasives; craint que les nouvelles détériorations prévues du milieu marin en Méditerranée touchent plus durement encore les communautés côtières et de pêcheurs et entravent le futur développement durable de l'Union européenne tout entière; demande l'adoption d'une approche cohérente dans l'ensemble des politiques, conformément aux objectifs du pacte vert, afin de lutter contre l'incidence de toutes les pressions exercées sur la mer Méditerranée, y compris toutes les formes de pollution, de forage en mer et d'écoulement de nutriments, de mettre effectivement en œuvre la législation existante sur la protection de l'écosystème

⁶ Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ([JO L 231 du 30.6.2021, p. 159](#)).

marin et la gestion des ressources marines, et de veiller à ce que toutes les zones marines protégées relevant des États membres de l'Union soient effectivement mises en œuvre, surveillées, contrôlées et gérées, avec la participation de toutes les parties prenantes concernées, en particulier la pêche à petite échelle;

3. rappelle que les secteurs de la pêche et de l'aquaculture de l'Union ont subi une série de revers ces dernières années en raison de la pandémie de COVID-19, de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et de la persistance de prix élevés du carburant, et qu'ils restent extrêmement fragiles à ce jour; constate que ces facteurs ont nui à la rentabilité de milliers d'entreprises au point de mettre en péril leur survie même, avec des répercussions potentiellement dévastatrices sur l'emploi et la cohésion sociale dans les zones côtières; relève que la taille de la flotte de pêche méditerranéenne de l'Union européenne a diminué de 23,5 % au cours des trois dernières années; souligne l'importance des évaluations et des considérations socio-économiques lors de la mise en œuvre d'outils tels que les plans pluriannuels;
4. souligne que le développement de l'économie bleue en Méditerranée pourrait apporter de nombreux avantages et possibilités de développer les économies locales; signale toutefois que cela augmentera aussi inévitablement la concurrence pour l'utilisation de l'espace et des ressources marines et côtières; demande le déploiement complet de la gestion intégrée des zones côtières et de la planification de l'espace maritime fondées sur les écosystèmes en tant qu'outils permettant d'éviter les conflits et les situations où les pêcheurs se retrouvent en danger dans l'accomplissement de leur activité en raison de l'application totalement arbitraire de la limite des eaux territoriales, et donc de promouvoir un développement harmonieux, durable et à long terme dans les limites écologiques, en tenant compte des considérations socio-économiques dans l'ensemble du bassin méditerranéen;
5. remarque, en particulier, que l'économie bleue connaît une augmentation des nouvelles activités et de la concurrence pour l'utilisation de l'espace, ce qui représente un problème majeur pour les activités traditionnelles telles que la pêche et l'aquaculture; demande, à cet égard, que les points de vue de toutes les parties prenantes de l'économie bleue soient pris en considération lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de la planification de l'espace maritime;
6. déplore que la plupart des États membres de l'Union riverains de la Méditerranée n'aient pas adopté de programmes de planification de l'espace maritime; demande à la Commission d'assurer un suivi de ces États membres afin de garantir l'adoption rapide de ces programmes;
7. note que, dans l'architecture actuelle de la politique commune de la pêche (PCP) et dans le cadre des possibilités de financement disponibles pour la pêche par l'intermédiaire du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa), le financement est essentiellement dissocié de la politique de cohésion, même si certaines interconnexions peuvent être développées de manière ponctuelle; constate que la majorité des opérateurs des secteurs de la pêche et de l'aquaculture sont de petits opérateurs, ce qui, suivant les mesures d'application prises par les États membres, peut constituer un obstacle à leur accès aux fonds de cohésion; suggère que des efforts soient consentis pour faciliter l'accès des secteurs aux fonds de cohésion, notamment par une

participation accrue des associations de pêcheurs et de producteurs aquacoles; note que, au-delà du Feampa, un certain nombre de fonds de l'Union sont pertinents pour l'économie bleue, notamment les Fonds structurels et d'investissement européens, l'instrument d'aide de préadhésion, l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — «Europe dans le monde», le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et le Fonds pour une transition juste; invite les États membres à tirer parti des possibilités existantes au titre des instruments de la politique de cohésion et de tous les fonds de l'Union disponibles afin de promouvoir également la coopération internationale;

8. souligne qu'un accès plus aisé aux financements de l'Union pour les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, et en particulier pour les petits opérateurs, est essentiel pour garantir la résilience des communautés locales qui en dépendent; relève que cela nécessite des mesures et un soutien spécifiques pour permettre aux secteurs de renforcer leur compétitivité, de croître et de se développer; déplore que les procédures de financement soient souvent complexes; invite, dans ce contexte, les États membres à fournir une assistance technique au niveau local afin que les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, en particulier les petits opérateurs, puissent bénéficier d'un financement de l'Union en faveur d'activités de pêche et d'aquaculture durables et à faible incidence;
9. rappelle que la diversification des revenus, le cas échéant, peut également contribuer à la transition vers une gestion durable des ressources marines et à la résilience des secteurs de la pêche et de l'aquaculture, en particulier des petits opérateurs; invite les États membres à faciliter les investissements dans des projets de diversification des revenus lors de la mise en œuvre du Feampa et d'autres fonds de l'Union, et à veiller à ce que les pêcheurs, en particulier ceux qui travaillent dans le segment de la pêche à petite échelle, soient couverts par des prestations de sécurité sociale, telles que des prestations de chômage et de retraite;
10. estime que des formes d'aide et de soutien financier «ad hoc» sont nécessaires pour les pêcheurs artisanaux et pour les plus vulnérables, afin de permettre aux pêcheurs d'intégrer de nouveaux segments de marché, de limiter l'écart économique et social entre le nord et le sud et de ne pas compromettre les activités de pêche et l'emploi dans ce secteur;
11. demande à la Commission de veiller à ce que chaque proposition législative soit précédée d'une évaluation approfondie des mesures déjà adoptées ainsi que d'une analyse d'impact de grande ampleur pour quantifier ses éventuels effets socio-économiques et environnementaux sur les communautés côtières et sur la productivité et la compétitivité des entreprises de pêche dans l'Union et de la chaîne de production, soit appuyée par les meilleurs avis scientifiques disponibles et par une consultation appropriée avec les secteurs de la pêche touchés, et soit mise en place progressivement et de manière proportionnelle à la capacité d'action du secteur;
12. estime que la gouvernance de la Méditerranée pourrait être améliorée grâce à une meilleure coordination et à la mise en place d'un instrument opérationnel spécifique pour le développement d'une stratégie pour une économie bleue intégrée, à long terme et durable qui se développe dans les limites écologiques et tienne compte des aspects socio-économiques; souligne, à cet égard, l'importance de consulter et d'associer les

parties prenantes, en particulier les organisations représentant les pêcheurs, les producteurs aquacoles et les communautés côtières; réaffirme son appel en faveur de la mise en place de réseaux de coopération entre gouvernements des États membres, associations de pêcheurs, organisations de travailleurs, organismes de traitement des eaux usées, acteurs côtiers, ports, ONG et conventions régionales, afin de renforcer une approche ascendante fondée sur le dialogue et l'intégration et de promouvoir des solutions concrètes, dans l'optique de garantir une mise en œuvre efficace des règles et de mettre à disposition des ressources suffisantes dans des domaines tels que la collecte, l'élimination et le recyclage de déchets marins;

13. observe que, dans le cadre de la gouvernance de la Méditerranée, il est nécessaire que la Commission renforce son dialogue avec les pays tiers méditerranéens de manière à garantir le respect des politiques de la convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) et de la CGPM afin de combattre et d'éliminer les activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et la distorsion du marché due à l'inégalité des conditions entre les opérateurs du secteur, au détriment des pêcheurs de l'Union européenne; invite également la Commission à encourager tous les pays tiers du bassin méditerranéen à ratifier la CNUDM; salue la contribution inestimable de la CGPM visant la gestion totalement durable des ressources maritimes, y compris grâce à son plan d'action INN et à son plan d'action régional pour la pêche artisanale en Méditerranée et en mer Noire; souligne le rôle joué par la CGPM, qui assure la coordination de l'adoption et de la mise en œuvre des mesures de conservation en Méditerranée; déplore que les recommandations pour la gestion adoptées par la CGPM ne soient pas toutes suivies par les parties membres;
14. invite les États membres à tirer pleinement parti des groupes d'action locale de la pêche (GALP) pour élaborer et déployer des stratégies locales de développement visant à répondre aux besoins économiques, sociaux et environnementaux; demande aux États membres de garantir que les GALP mobilisent toutes les parties prenantes et que les fonds de l'Union sont utilisés selon des critères objectifs de manière à assurer le développement durable des communautés locales;
15. se félicite du nouvel élan politique ces dernières années visant à limiter la dégradation environnementale croissante de la Méditerranée et à mettre en œuvre une stratégie pour une économie bleue durable qui se développe dans les limites écologiques, que l'on retrouve notamment dans des initiatives de l'Union et internationales telles que le partenariat renouvelé avec le voisinage méridional, l'initiative OuestMED, le plan pluriannuel pour la Méditerranée occidentale, la stratégie de l'Union européenne pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne, Interreg MED, BLUEMED, MedFish4Ever, le groupe de travail de l'Union pour la Méditerranée sur l'économie bleue et le plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée; déplore que ces nombreuses initiatives ne portent pas encore pleinement leurs fruits, les perspectives environnementales pour la Méditerranée restant sombres; souscrit à la conclusion du rapport de 2020 sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée selon laquelle «pour éviter les défaillances [...] prédites, les trajectoires actuelles doivent de toute urgence être corrigées»; demande dès lors le déploiement d'une stratégie macrorégionale à l'échelle de l'ensemble du bassin méditerranéen, consacrée à l'atténuation du changement climatique, à la préservation de l'environnement, au bien-être social, à la croissance économique et au développement durable de l'économie

bleue; estime qu'une telle stratégie pourrait être utilisée plus spécifiquement pour améliorer le niveau de vie dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, encourager les projets d'économie circulaire dans ces secteurs, assurer la stabilité du marché et la sécurité de l'approvisionnement alimentaire, lutter contre la pollution par les plastiques et d'autres formes de pollution, protéger la biodiversité, renforcer les relations avec les pays tiers en ce qui concerne la lutte contre la pêche INN et son élimination, contribuer à résoudre les conflits d'usage grâce à une planification adéquate de l'espace maritime et promouvoir le respect des traités internationaux en ce qui concerne les eaux territoriales;

16. souligne que cette stratégie macrorégionale peut contribuer à préserver la contribution socio-économique de la pêche, en particulier de la pêche artisanale, et de l'aquaculture au bien-être des communautés côtières, en particulier sur les îles, et à promouvoir des mesures de gestion des stocks dans l'ensemble du bassin méditerranéen afin d'atteindre les objectifs de la PCP; encourage tous les pays méditerranéens à mettre en place des zones maritimes protégées dans leurs eaux territoriales, à assurer le développement économique durable des secteurs de la pêche et de l'aquaculture, notamment en ce qui concerne la transformation, la décarbonation et la commercialisation et à soutenir la diversification des activités des pêcheurs et des producteurs aquacoles, y compris à travers le recyclage et la reconversion.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	1.3.2023
Résultat du vote final	+ : 22 - : 1 0 : 1
Membres présents au moment du vote final	Clara Aguilera, João Albuquerque, Carmen Avram, Pietro Bartolo, Izaskun Bilbao Barandica, Maria da Graça Carvalho, Asger Christensen, Rosa D'Amato, Francisco Guerreiro, Niclas Herbst, Ladislav Ilčić, France Jamet, Pierre Karleskind, Predrag Fred Matić, Francisco José Millán Mon, Ana Miranda, Caroline Roose, Peter van Dalen
Suppléants présents au moment du vote final	Gabriel Mato, Raffaele Stancanelli, Annalisa Tardino, Lucia Vuolo
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Stelios Kypouropoulos, Erik Poulsen

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

22	+
ECR	Ladislav Ilčić, Raffaele Stancanelli
PPE	Maria da Graça Carvalho, Peter van Dalen, Niclas Herbst, Stelios Kypouropoulos, Gabriel Mato, Francisco José Millán Mon, Lucia Vuolo
Renew	Izaskun Bilbao Barandica, Asger Christensen, Pierre Karleskind, Erik Poulsen
S&D	Clara Aguilera, João Albuquerque, Carmen Avram, Pietro Bartolo, Predrag Fred Matić
Verts/ALE	Rosa D'Amato, Francisco Guerreiro, Ana Miranda, Caroline Roose

1	-
ID	France Jamet

1	0
ID	Annalisa Tardino

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

Date de l'adoption	22.3.2023
Résultat du vote final	+: 37 -: 0 0: 2
Membres présents au moment du vote final	François Alfonsi, Pascal Arimont, Adrian-Drağoş Benea, Isabel Benjumea Benjumea, Tom Berendsen, Erik Bergkvist, Stéphane Bijoux, Franc Bogovič, Corina Crețu, Rosa D'Amato, Matthias Ecke, Mircea-Gheorghe Hava, Krzysztof Hetman, Peter Jahr, Manolis Kefalogiannis, Elżbieta Kruk, Nora Mebarek, Martina Michels, Giuseppe Milazzo, Alin Mituța, Andželika Anna Możdżanowska, Denis Nesci, Niklas Nienaß, Younous Omarjee, Tsvetelina Penkova, Marcos Ros Sempere, André Rougé, Susana Solís Pérez, Irène Tolleret, Monika Vana
Suppléants présents au moment du vote final	Álvaro Amaro, Daniel Buda, Isabel Carvalhais, Mauri Pekkarinen, Peter Pollák, Bergur Løkke Rasmussen, Bronis Ropè
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Chiara Gemma, France Jamet

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

37	+
ECR	Chiara Gemma, Elżbieta Kruk, Giuseppe Milazzo, Andżelika Anna Mozdżanowska, Denis Nesci
PPE	Álvaro Amaro, Pascal Arimont, Isabel Benjumea Benjumea, Tom Berendsen, Franc Bogovič, Daniel Buda, Mircea-Gheorghe Hava, Krzysztof Hetman, Peter Jahr, Manolis Kefalogiannis, Peter Pollák
Renew	Stéphane Bijoux, Alin Mituța, Mauri Pekkarinen, Bergur Løkke Rasmussen, Susana Solís Pérez, Irène Tolleret
S&D	Adrian-Drașoș Benea, Erik Bergkvist, Isabel Carvalhais, Corina Crețu, Matthias Ecke, Nora Mebarek, Tsvetelina Penkova, Marcos Ros Sempere
The Left	Martina Michels, Younous Omarjee
Verts/ALE	François Alfonsi, Rosa D'Amato, Niklas Nienäb, Bronis Ropė, Monika Vana

0	-

2	0
ID	France Jamet, André Rougé

Légende:

+ : pour

- : contre

0 : abstention